

choix s'explique en partie par le fait que la majorité des activités visées par la présente entente se dérouleront aux États-Unis.

9.0 RÉSILIATION

Après consultation entre elles, chacune des parties aura le droit de mettre fin, en tout ou en partie, à son engagement en vertu de la présente entente, en signifiant un préavis écrit d'au moins six (6) mois aux coordonnateurs de l'entente désignés à l'article 2.0 de la présente entente.

Si l'ASC demande la résiliation, elle sera tenue de rembourser les coûts engagés par la NASA en vertu de la présente entente à la date de résiliation, en plus des coûts découlant de la résiliation. Si la résiliation est demandée par l'ASC après qu'un spécialiste de mission de l'ASC ait été affecté à un vol de la navette spatiale, l'ASC sera tenue de rembourser les coûts engagés par la NASA en vertu de la présente entente à la date de résiliation, en plus des coûts découlant de la résiliation, y compris les coûts découlant de tout délai de lancement qui en résulterait.

Si la résiliation est demandée par la NASA, l'ASC sera tenue de rembourser les coûts engagés par la NASA en vertu de la présente entente à la date de résiliation.

10.0 NON-PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS À L'ENTENTE OU À UN AVANTAGE POUVANT EN DÉCOULER

Aucun membre ou délégué du Congrès des États-Unis ou commissaire en poste n'aura le droit de participer de quelque façon ou sous quelque forme à la présente entente, ni de prendre part aux avantages ou bénéfices qui pourraient en découler; cette disposition ne doit toutefois pas être interprétée comme faisant partie de la présente entente si l'entente est conclue avec une société pour son intérêt général.

11.0 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties conviennent de se consulter sans délai pour toutes les questions concernant l'interprétation ou la mise en oeuvre de la présente entente.